

L'accès à l'école néerlandophone sera plus difficile

La Cour constitutionnelle a rejeté jeudi les recours introduits contre des décrets de la Communauté flamande qui accroissent le degré de connaissance du néerlandais requis des parents qui veulent inscrire leur enfant dans une école secondaire néerlandophone de Bruxelles. Un niveau B2 sera attendu d'au moins un des parents. Cette exigence ne sera applicable qu'à partir des inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019. La Flandre a prévu de donner la priorité aux enfants dont au moins un des parents connaît suffisamment le néerlandais.
